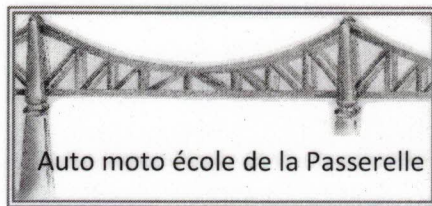


REGLEMENT INTERIEUR



Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il devra être applicable pour l'ensemble des élèves.

Article 1 : l'établissement auto moto école de la Passerelle applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : tous les élèves inscrits dans l'établissement de l'auto moto école de la Passerelle se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc...)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une bonne hygiène, une tenue et un comportement correct/adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts, pas de robe/jupe trop courte)
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules, de ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite (alcool, drogue, médicaments,...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard > à 5 minutes et afin de ne pas nuire au bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable,...) durant les séances de code
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler durant les séances de code

Article 3 : tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou stupéfiants sera soumis avant toute leçon ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au test, la leçon sera annulée mais facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à cet incident

Article 4 : toute personne n'ayant pas constitué son dossier d'inscription et réglé un 1^{er} versement n'aura pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû dès l'inscription

Article 5 : lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, lorsqu'elles sont effectuées par l'enseignant débordent un peu des horaires. Les élèves qui n'assisteraient pas aux séances de correction ne seront pas prioritaires pour le passage de l'examen théorique général

Article 6 : aucune leçon ne peut être annulée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites durant les heures d'ouvertures du bureau 48h avant l'heure prévue

Article 7 : les portables doivent être éteints ou placés en muets durant les leçons de conduite comme pour les séances de code

Article 8 : il est demandé aux élèves de prendre connaissance des informations mis à leur disposition sur la porte de l'établissement, sur les réseaux sociaux ou sur les panneaux placés dans la salle de code (annulation ou fermeture)

Article 9 : après la réussite à l'examen du code et à la 1^{ère} leçon de conduite, le livret d'apprentissage sera remis à l'élève. Il faudra veiller à en prendre soin car la présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite ainsi qu'une pièce d'identité s'il y avait un éventuel contrôle par les forces de l'ordre, les sanctions seraient infligées à l'élève

Article 10 : une leçon de conduite se décompose comme tel 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail /45 à 50 minutes de conduite effective avec le moniteur/5 à 10 minutes pour réaliser le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs tel qu'embouteillage ou des choix pédagogiques du moniteur

Article 11 : aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen

Article 12 : pour qu'un candidat soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut

- Que le programme de formation soit terminé
- Qu'un avis favorable soit émis par l'enseignant chargé de la formation
- Que le solde soit réglé

La décision d'inscrire ou non un candidat à l'examen appartient à l'auto-école. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de l'avis de l'enseignant et de la situation financière.

Article 13 : tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de la gravité faire l'objet d'une sanction ci-après désignée par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Article 14 : le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour de motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour l'apprentissage de la conduite
- Non-respect du présent règlement intérieur

La direction de l'auto moto école de la Passerelle est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation

Médiateur

En cas de litige et après réclamation écrite auprès de nos services restée infructueuse, vous pouvez saisir le médiateur de la FNAA (Fédération nationale de l'Artisanat Automobile) gratuitement en vue d'une résolution amiable de votre différent. Veuillez trouver ci-dessous les coordonnées :

Adresse postale : Le Médiateur de la FNAA
 Immeuble Axe Nord
 9&11 Avenue Michelet
 93583 SAINT OUEN Cedex

Adresse mail : www.fna.fr

Courriel : mediateur@fna.fr